

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 octobre 1963

La séance est ouverte à onze heures.

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

SERVICE DES DÉBATS ANGLAIS—RAPPORT D'UNE ÉTUDE

**M. l'Orateur:** A la suite d'une recommandation faite par la Commission de la régie intérieure, lors d'une réunion qui s'est tenue hier, je demande la permission de déposer le rapport d'une étude de la Direction des comptes rendus des débats anglais à la Chambre des communes, établi par la Division de l'analyse de la gestion, Direction des services consultatifs, Commission du service civil, et daté de janvier 1963.

### QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HON. M. LAMBERT—ÉDITORIAL DU «GLOBE AND MAIL»

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège. Les droits collectifs de la Chambre sont en cause. En effet, j'estime que, ce matin, l'éditorial du *Globe and Mail* a formulé des commentaires assez injustes sur les travaux des Communes. L'article évoque le débat qui a eu lieu ici, vendredi dernier, et qui comportait uniquement le discours du premier ministre, d'une durée approximative d'un quart d'heure; le journal parle également de la discussion d'une heure trente ou d'une heure 40 qui a eu lieu avant-hier, à propos de la formation d'un comité chargé d'étudier la procédure de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, l'auteur de l'article voit dans ces discussions une perte de temps. Je tiens à signaler qu'à mon sens ce point de vue est erroné, étant donné que la Chambre a écarté tout discours qui ne serait pas prononcé par les chefs des partis; pour ma part, j'ai parlé pendant trois minutes à peine. Dans le cours du débat, on a entendu certaines déclarations qui n'auraient pu être faites au comité et que la Chambre devait considérer. Dans ces circonstances, je pense que les conclusions de l'article en cause, ainsi que certaines idées qu'on y trouve, sont très inéquitables envers l'ensemble de notre assemblée.

M. OLSON—ESSAI DE CONVOCATION DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

**M. H. A. Olson (Medicine-Hat):** Je pose la question de privilège sur un point qui intéresse

tous les députés et qui, à mon avis, est devenu urgent ces jours derniers. Hier soir, j'ai envoyé au chef de la Division des comités et des bills privés, la lettre suivante:

Monsieur,

Je vous demanderais de convoquer aussitôt que possible une réunion du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation afin que l'on puisse choisir un président ainsi que d'autres titulaires.

J'aimerais aussi que le comité soit invité à étudier l'écart sensible qui existe entre le prix touché par les producteurs de céréales de provende, dans l'Ouest canadien, et le prix payé par les éleveurs de l'Est canadien.

Bien à vous,

H. A. Olson.

Voici la réponse que j'ai reçue:

Cher monsieur Olson,

On vient tout juste de me remettre votre lettre du 24 octobre dans laquelle vous demandez la convocation du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Comme je vous l'ai dit au cours de notre conversation téléphonique, je ne suis pas autorisé à convoquer une réunion d'aucun comité parlementaire. Cependant, j'ai transmis votre demande au *whip* en chef qui m'informe habituellement des diverses réunions qui doivent avoir lieu.

Bien à vous,

Antonio Plouffe.

Monsieur l'Orateur, la question de privilège que je désire poser se fonde, à mon avis, sur des précédents. Je n'ai pas l'intention d'étayer ma thèse de toutes les preuves que renferme le compte rendu officiel de la Chambre, mais je tiens à signaler que le *hansard* du 16 avril 1935, volume III, page 2773, porte sur un cas où un fonctionnaire de la Chambre a lésé à tort les droits d'un député. Voici le point que je veux faire valoir. Un membre d'un comité permanent dûment constitué a certes le droit de demander la convocation du comité et les fonctionnaires de la Chambre ont le devoir de donner suite à une telle demande.

Le sous-alinéa f) de l'alinéa (1) de l'article 65 du Règlement prévoit la formation d'un comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Ce comité se composera de 60 membres, dont 20 suffiront à assurer le quorum.

Le jeudi 27 juin 1963, la Chambre a approuvé la composition d'un tel comité permanent et elle a adopté la résolution selon laquelle ce comité sera investi des pouvoirs nécessaires pour examiner et étudier toutes les questions que pourrait lui soumettre la Chambre et faire connaître, à l'occasion, ses observations et ses opinions sur ces questions. Ce comité est autorisé à convoquer des personnes et à obtenir des